

# FINANCEMENT DES ÉCOLES ET SCOLARISATION AU BAS-CANADA: UNE INTERACTION ÉTAT-COMMUNAUTÉS LOCALES (1826-1859)<sup>1</sup>

Andrée Dufour

## Introduction

Au cours du 19<sup>e</sup> siècle, de la première moitié notamment, on assiste au Bas-Canada<sup>2</sup> à un important effort pour instruire l'ensemble de la population considérée alors d'âge scolaire. Le rôle déterminant de l'État dans cette entreprise qui fut d'ailleurs fructueuse, nous le verrons, a été souligné à maintes reprises dans l'historiographie<sup>3</sup>. Les nombreuses lois scolaires—près d'une vingtaine—adoptées au Bas-Canada au cours des décennies 1820, 1830, 1840, et 1850, constituent bien sûr une évidente illustration de l'intervention étatique. Leur multiplicité suggère toutefois davantage. L'État a réagi à une volonté venue tant de l'extérieur que de l'intérieur des instances étatiques. Cette volonté extérieure à la sienne n'était pas celle de l'Église catholique seulement. Certes des amendements législatifs intégraient cette dernière dans le système scolaire public et ils allaient d'ailleurs garantir à l'État une collaboration précieuse. Mais le désir de rallier l'Église catholique—ou les autres Églises puisque ces amendements les concernaient toutes—n'explique pas l'abondance et la nature des ajustements

1. Les données contenues dans cet article sont tirées de notre thèse de doctorat, *La scolarisation au Bas-Canada, 1826-1859: une interaction État-communautés locales* (Université du Québec à Montréal, 1992). Nous tenons à remercier Nadia Fahmy-Eid et les évaluateurs externes de la revue pour leurs judicieux commentaires concernant la rédaction de ce texte.
2. Comme on le sait, le Bas-Canada devient officiellement la section est de la Province du Canada en 1840. Nous préférons cependant conserver, pour la partie de notre étude qui concerne la période sous l'Union, l'appellation Bas-Canada, appellation qui survit d'ailleurs jusqu'en 1867 dans l'usage populaire et même dans les documents de source gouvernementale.
3. Notamment par E. Roy, *La formation du régime scolaire canadien-français* (Québec, J.-A. K., 1924); L.-P. Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec*, t. 1, 1608-1840 et t. 2, 1840-1970 (Montréal-Toronto, HRW, 1970); F. Ouellet «L'enseignement primaire: responsabilité des Églises ou de l'État (1801-1836)», *Éléments d'histoire sociale du Bas-Canada*, (Montréal, Hurtubise HMH, 1972): 259-77; J.-P. Charland, «Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841-1867: une institution de l'État libéral», *RHAF*, 40, 4 (printemps 1987): 505-35.

apportés à un système législatif dont l'objectif ultime était la scolarisation généralisée de la jeunesse bas-canadienne par l'entrée et le maintien à l'école des enfants issus de toutes les classes sociales.

Nous aimerions montrer ici que la population des campagnes bas-canadiennes, qu'on a si souvent décrite comme indifférente, apathique, hostile même à l'instruction<sup>4</sup>, a joué aux côtés de l'État un rôle majeur, non seulement dans l'édification du réseau d'écoles publiques, mais également à l'intérieur du processus même de scolarisation<sup>5</sup>. Le rôle de cette population ne se limite pas toutefois à l'envoi des enfants à l'école, comme le souhaite d'ailleurs l'État, ni à l'épisode turbulent de la «guerre des éteignoirs». Nous soutenons que les communautés locales rurales influencent l'État dans ses pratiques éducatives mêmes, notamment au cours des décennies 1830, 1840, et 1850. Possédant leurs propres traditions scolaires et soumises à des impératifs économiques particuliers, elles vont, par leurs attitudes et leurs initiatives, forcer l'État à de multiples replis, à des retraits, à d'importantes modifications de stratégies et d'objectifs, à des mesures de contrôle et de stimulation. Aussi, il nous apparaît que la scolarisation au Bas-Canada fut, dans une large mesure, le fruit d'une action réciproque, ou plus précisément d'une interaction entre l'État et les communautés locales. Avant de procéder à la vérification de cette hypothèse, nous aimerions faire plus ample état des principaux concepts qui sous-tendent notre analyse, de la périodisation et de l'axe de recherche choisis, ainsi que des sources sur lesquelles nous nous appuyons.

La notion de scolarisation, dont nous voudrions cerner la nature et l'évolution, déborde, selon nous, celle de la fréquentation scolaire, même si celle-ci est

- 
4. F. Ouellet, *op.cit.* et L.-P. Audet, *op. cit.*, notamment, ont souligné l'indifférence et l'apathie de la population bas-canadienne à l'égard de l'instruction. Dans «The Pattern of Literacy in Québec, 1745-1899», *Histoire sociale-Social History*, 11 (nov. 1978): 295-335, Allan Greer montrait toutefois toute l'importance que revêtaient les initiatives parentales au chapitre de l'instruction élémentaire de la période pré-confédérative.
  5. Notre mémoire de maîtrise sur *Le réseau scolaire de l'Île de Montréal, 1825-1835* (Université du Québec à Montréal, 1987), nous avait déjà permis de constater, notamment à travers l'existence de nombreuses écoles laïques indépendantes, la préoccupation des familles à l'endroit de l'éducation. De plus, les travaux récents de l'historiographie canadienne-anglaise, qui ont reconnu l'influence déterminante des populations locales dans la mise en oeuvre de réseaux scolaires publics, invitaient à reconsidérer le processus de scolarisation au Bas-Canada au 19<sup>e</sup> siècle à la lumière d'une problématique renouvelée. Parmi ces travaux, citons, entre autres, D.A. Lawr et R.D. Gidney, «Who Ran the Schools? Local Influence on Education Policy in Nineteenth-Century Ontario», *Ontario History*, 72, 3 (Spring 1980): 131-43; D.A. Lawr et R.D. Gidney, «Bureaucracy vs. Community? The Origins of Bureaucratic Procedure in the Upper Canadian School System», *Journal of Social History*, 13, 3 (Mar. 1980); Bruce Curtis, *Building the Educational State: Canada West, 1836-1871* (London, ON: The Althouse Press, 1988).

élargie pour englober les paramètres d'assiduité et de durée des études. La scolarisation n'est pas, non plus, seulement la réponse, en nombre d'inscriptions ou de présences effectives à l'école, à l'offre institutionnelle, ou encore l'indice d'une demande d'éducation. Elle comprend certes ces dimensions, mais elle englobe également tout ce qui contribue, en cette première demie du 19<sup>e</sup> siècle, à l'entrée et au maintien à l'école de toute une jeune population: les objectifs poursuivis, les initiatives entreprises, les réactions suscitées, l'opposition même, en somme tout ce qui entoure la mise en oeuvre de l'effort d'instruction élémentaire entrepris par les acteurs sociaux concernés<sup>6</sup>.

Quant au concept d'État, nous le définirions brièvement ainsi: une institution permanente à laquelle les sociétés humaines organisées, les groupes dominants en particulier, ont délégué la détention du pouvoir, la gouverne de la vie politique et la régulation de l'ordre social voulu par elles. L'exercice du pouvoir conféré à l'État revient à un ensemble d'institutions ou d'organes tangibles, bref à un appareil gouvernemental essentiellement constitué au Bas-Canada de la Chambre d'Assemblée et des Conseils législatif et exécutif ainsi que des Comités d'enquête sur l'éducation auxquels ces trois instances ont délégué leurs responsabilités en matière d'instruction publique. La notion d'État s'étend aussi au Département d'éducation et à ses agents: le Surintendant, assisté d'inspecteurs à compter de 1852.

Par «communautés locales», nous entendons, en premier lieu, les petites collectivités, les paroisses et les townships entre autres, car ces regroupements de population supportèrent en bonne partie le fardeau financier des écoles primaires publiques et élirent des représentants chargés de l'administration de ces écoles au sein des arrondissements ou des municipalités scolaires. Ces communautés furent actives au niveau de leur propre espace géographique en matière de scolarisation. Ce fut au niveau local que se situèrent d'abord les principales actions ou encore réactions de la population face aux initiatives ou stratégies prises ou adoptées par l'État. Les commissaires et les syndics d'écoles, les contribuables, les parents, les familles, et les élites locales seront les principales catégories sociales recouvertes par l'expression «communautés locales». Nous avons exclu de l'analyse les agglomérations urbaines de Québec et Montréal. Le Bas-Canada est nettement une société rurale pendant la période étudiée, les villes

---

6. Cette définition s'inspire partiellement de celles de: F. Furet et J. Ozouf, *Lire et écrire: L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry* (Paris, Editions de Minuit, 1977), 276; P.J. Harrigan et J.B. Whitney, «The Availability of Schooling in Nineteenth-Century France», *Journal of Interdisciplinary History*, XIV, 1 (Summer 1983): 25-63 et «La scolarisation en France, 1829-1906», *Annales, ESC*, 39, 1 (jan.-fév. 1984): 116-57. Soulignons également l'étude de J.-P. Briand, J.-M. Chapoulié et H. Peretz, «L'évolution de la scolarisation post-obligatoire. Un schéma d'analyse», dans D.N. Baker and P.J. Harrigan, *The Making of Frenchmen. Current Directions in the History of Education in France, 1679-1979* (Waterloo, Ontario, Historical Reflections Press, 1980): 23-53.

de Montréal et de Québec ne comptant que pour 10% en 1831, et 11% en 1851, de sa population<sup>7</sup>. En outre, ces villes connaissent un processus de scolarisation nettement différent qui mérite un examen particulier.

Nous voudrions terminer par le concept unificateur de cet article, celui qui détermine l'angle d'approche de notre étude: l'interaction. L'interaction résulte, selon nous, de tout comportement, attitude, décision ou action d'un acteur social (individuel ou collectif) adoptés en fonction de ses valeurs, de ses normes, de ses objectifs et de ses intérêts et qui poussent ou amènent son interlocuteur à agir ou à réagir. L'interaction suppose une détention ou l'exercice du pouvoir ou d'une partie de pouvoir par chacune des parties concernées, l'État et les communautés locales en l'occurrence. Elle englobe ainsi les notions d'influence et d'action réciproque. L'interaction peut aussi bien s'exprimer sous forme de compromis, d'efforts conjugués, et d'incitation qu'en celui de résistance.

Notre analyse porte sur les années 1826 à 1859. La périodisation choisie diffère donc de celle employée jusqu'ici en histoire de l'enseignement au Québec. Traditionnellement, en effet, on considère que le processus de scolarisation débute en 1841 avec le début de l'implantation définitive d'un système scolaire public et ne s'achève vraiment qu'un siècle plus tard par l'adoption de la loi décrétant l'instruction obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire<sup>8</sup>. Au 19<sup>e</sup> siècle, la grande période de scolarisation s'étend, selon nous, de 1826 à 1859. Dès le milieu des années 1820, l'instruction primaire s'avère en effet l'objet de maints discours et incitatifs étatiques et d'une demande significative venant des communautés locales. La brève expérience des écoles de syndics de 1829-36 ne fut pas sans lendemain. Bien sûr, la loi qui les avait créés était abrogée en 1836 à la suite d'un conflit entre la Chambre d'Assemblée et les Conseils relativement au contrôle de la liste civile et cette abrogation signifiait, certes, au plan de la scolarisation, un temps d'arrêt, d'expectative, de recul même. Elle ne constitue pas, à nos yeux, une brisure totale ou la fin de tout ce qui avait été entrepris jusqu'alors en ce domaine. Nous avançons, au contraire, que les années 1826-36 furent déterminantes en ce que les innovations et les usages institués et établis au cours de cette décennie sous l'action simultanée de l'État et des communautés locales furent largement à la source des comportements de celles-ci et, dès lors, du rythme que prit la scolarisation au cours des décennies 1840 et 1850. En 1859, l'entrée en fonction du Conseil de l'Instruction publique signifie, en matière de scolarisation, une diminution, sinon une éclipse du pouvoir de la population aussi bien que de l'État, au profit de l'Église. Mais, à cette époque, la mise en place du processus global de scolarisation est déjà largement accompli, soutenons-

---

7. Montréal compte 27 797 habitants en 1831 et 57 715 en 1851; Québec en compte 17 762 en 1831 et 42 052 en 1851. Quant à la population du Bas-Canada, elle s'élève à 553 084 personnes en 1831 et à 890 261 en 1851, selon les recensements.

8. Mentionnons, à ce propos, l'étude de J.-P. Charland citée plus haut.

nous: l'expérience de la fréquentation scolaire est devenue une habitude que partage l'ensemble de la jeunesse bas-canadienne.

Afin de démontrer les objectifs qui sous-tendent les initiatives et les attitudes de l'État et des communautés locales, ainsi que les moyens pris par ces deux acteurs sociaux pour les atteindre, nous examinerons leurs discours et, surtout, leurs pratiques respectives en matière de scolarisation. Cependant, comme il est impossible dans le cadre d'un article de rendre compte de la totalité des enjeux liés à l'important processus de scolarisation que vit la société bas-canadienne, nous avons décidé de faire porter notre analyse sur un axe de recherche particulier: le financement des écoles publiques. Il s'agit, en effet, d'un facteur déterminant de la scolarisation en même temps que d'un lieu privilégié d'interaction entre l'État et les communautés locales. Nous l'examinerons, à cet égard, d'abord au cours de l'avènement et du fonctionnement des écoles de syndics, soit de 1829 à 1836, puis durant la période conflictuelle des années 1836-49 et, enfin, à travers les tentatives de récupération du contrôle du financement scolaire local qui marquèrent la décennie 1849-59.

Diverses sources ont été consultées, à commencer par les multiples lois scolaires adoptées de 1829 à 1859. Nous avons aussi dépouillé les rapports des nombreuses commissions d'enquête sur l'éducation, repris dans les *Journaux de la Chambre d'Assemblée* et, pour les années 1842-59, les *Rapports* du surintendant de l'Instruction publique, ses circulaires, ainsi que les rapports des inspecteurs d'écoles. Nous avons toutefois estimé nécessaire d'aller au-delà de ces sources officielles qui, malgré toute leur richesse, dégagent le plus souvent un point de vue officiel, celui de l'État et de ses agents. Pour pallier ce biais et saisir autrement les valeurs, les perceptions, et les comportements des communautés locales, il importait de les entendre ou, plus exactement, de les lire. Aussi, avons-nous fait appel à la correspondance formée de lettres et de pétitions adressées par divers habitants—des pères de familles, des contribuables, des notables locaux—et, surtout, par des commissaires et des syndics d'écoles aux autorités gouvernementales et aux surintendants. Plus d'un millier de lettres constitue la correspondance étudiée de 1826 à 1859<sup>9</sup>.

---

9. La correspondance adressée aux autorités gouvernementales et scolaires, correspondance conservée aux ANC, fonds RG4 A1 et aux ANQ, fonds E13, représentait une quantité énorme de documents, soit au-delà de 50,000 lettres pour les seules années 1842 à 1859. Pour ces dernières années, nous avons procédé à un échantillonnage et retenu les lettres de 20 communautés rurales sélectionnées au hasard et en fonction d'une grille de quatre critères: taux d'inscription scolaire dans la paroisse ou le township, traditions éducatives révélées par l'indice de l'existence d'une ou de plusieurs écoles de l'Institution royale avant 1826, proximité ou éloignement des centres d'influence que constituaient alors les villes de Montréal et de Québec, et traditions culturelles liées aux lieux de naissance et aux origines de la population. Le lecteur trouvera au chapitre I de notre thèse une description détaillée de la méthodologie d'échantillonnage adoptée. Les municipalités scolaires, ou les com-

## I L'avènement et le fonctionnement des écoles de syndics: 1826-36

L'on sait qu'au Bas-Canada, le premier quart du 19<sup>e</sup> siècle fut marqué par les premières tentatives d'instaurer un système scolaire destiné à établir des écoles élémentaires et à favoriser une scolarisation généralisée dans les campagnes bas-canadiennes. Rappelons brièvement ces tentatives. L'initiative vint d'abord de la bourgeoisie anglophone sensibilisée à la nécessité d'un enseignement public à la suite des transformations économiques et politiques de la colonie. Le désir de voir l'État assumer ses responsabilités, jouer un rôle dans l'éducation, incite aussi les autorités gouvernementales britanniques à légiférer, en 1801, pour établir un système d'écoles gratuites dans chaque paroisse ou township, un système régi par une corporation placée sous l'autorité du gouverneur: l'Institution royale<sup>10</sup>. Les écoles de l'Institution royale ne connurent qu'un succès relatif au sein de la population francophone et catholique car elles rencontrèrent l'opposition du haut clergé, qui craignait surtout pour les valeurs religieuses de ses fidèles et la perte de ses prérogatives traditionnelles en matière d'éducation<sup>11</sup>. La réaction vint toutefois surtout de la Chambre d'Assemblée, dominée par les membres des professions libérales et les petits marchands canadiens-français, désireuse elle aussi d'imposer ses droits en matière scolaire et d'établir un système d'éducation plus adapté à la majorité. Elle parvint, en 1824, après une décennie d'efforts répétés, à faire accepter le principe d'un système d'écoles de campagne soutenues par les paroisses: les écoles de Fabrique. Encore là, les résultats furent décevants. La loi était mal connue dans les campagnes et les curés, par avarice ou par crainte de mettre la religion en péril par l'éducation des masses, ne manifestèrent pas, semble-t-il, tout le zèle attendu d'eux à l'endroit de la question scolaire<sup>12</sup>. Devant ces minces résultats, et par souci de s'assurer le contrôle des écoles primaires françaises—l'éducation étant pour eux une «affaire de nationalité»<sup>13</sup>—, les parlementaires canadiens-français établirent, en 1829, un troisième réseau d'écoles élémentaires publiques: les écoles de syn-

---

munautés rurales retenues sont: Abbotsford, Chicoutimi, Dudswell, Durham, Farnham, Foucault, Hinchinbrooke, Gently, Maria, Nicolet, Potton, Saint-Augustin des Deux-Montagnes, Saint-Isidore de Dorchester, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Marguerite de Joliette, Sainte-Martine de Beauharnois, Saint-Ours, Saint-Valier, Somerset et Verchères.

10. F. Ouellet, *op. cit.*, 261-62; L.-P. Audet, *op. cit.*, t.1, 117.

11. Selon F. Ouellet, *op. cit.*, 263, la «crainte invétérée des impôts», la «forte prévention à l'endroit de tout ce qui était anglais et étatique», l'apathie, le peu d'estime à l'égard de l'éducation, la pauvreté croissante furent aussi des facteurs importants de l'impopularité de l'Institution royale chez les Canadiens français.

12. R. Chabot, *op. cit.*, 63-72.

13. F. Ouellet, *op. cit.*, 262, 264-65.

dics. La régie de ces écoles était confiée à des syndics, à des administrateurs élus par les propriétaires fonciers<sup>14</sup>. Les parlementaires sentirent cette fois la nécessité d'un système scolaire plus généreux car parmi les nombreuses raisons avancées par les contemporains et l'historiographie pour expliquer le peu de succès des écoles de l'Institution royale et des écoles de Fabrique, la pauvreté des populations villageoises et leur incapacité à soutenir des écoles constituaient des motifs récurrents<sup>15</sup>. Ainsi le Comité spécial d'enquête sur l'éducation mis sur pied par la Chambre d'Assemblée suggéra-t-il en 1826:

... s'il ne seroit [sic] pas convenable de consacrer à l'éducation des classes pauvres dans les Campagnes annuellement, quelques sommes d'argent, dont l'emploi dirigé avec sagesse pourrait servir à exciter l'émulation, et par là même faire naître ou déployer d'une manière plus générale le désir d'acquérir les lumières qui sont le fruit de l'éducation<sup>16</sup>.

L'aide financière accordée par la loi du 14 mars 1829, qui établissait le nouveau système d'écoles de syndics, fut effectivement d'une générosité sans précédent: la loi de l'Institution royale n'assurait que le paiement d'un salaire annuel de 20£ aux maîtres d'écoles et la loi de 1824 se limitait à autoriser les Fabriques à consacrer le quart de leurs revenus au soutien des écoles; en plus du salaire du maître ou de la maîtresse, fixé à 20£ par an, la nouvelle loi prévoyait, elle, le paiement par l'État de la moitié du coût de construction ou de l'achat d'une «maison d'école» jusqu'à concurrence de 50£. Une somme totale de 2000£ était prévue pour cet usage. De plus, un nombre important d'enfants, des enfants pauvres sans doute<sup>17</sup>, pouvaient être admis à l'école sans payer de frais de

14. Comme les députés de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada en assumaient la surveillance dans leur comté respectif, on nommait également les écoles de syndics écoles d'Assemblée.

15. Voir les témoignages du révérend J.L. Mills, du révérend Robert Burrage et de l'abbé Antoine Parant tirés du Rapport du Conseil Spécial nommé en 1824 pour enquêter sur l'état de l'éducation, rapport reproduit dans les *JCABC* 1823-1824, Appendice (Y). Voir aussi Arthur Buller, «Report of the Commissioner of Inquiry into the State of Education in Lower Canada» dans Sir C.P. Lucas, *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America*, (Oxford: Clarendon Press, 1912), III, Appendice D, 249 et, chez les historiens, Fernand Ouellet, *op. cit.*, 261-71; Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec*, t. 1, 1608-1840 (Montréal, HRW, 1971), 360; Richard Chabot, *Le curé de campagne et la contestation locale au Québec de 1791 aux troubles de 1837-38*, (Montréal, Cahiers du Québec/Hurtubise HMH, 1975), 63-72.

16. *JCABC* 1826, 321.

17. La loi de 1829 ne précise pas les critères d'admissibilité à l'instruction gratuite. Le souci de l'État de scolariser les enfants issus de toutes les classes sociales apparaît néanmoins manifeste.

scolarité. Une somme annuelle de 10 shillings par enfant instruit gratuitement était alors versée aux maîtres pourvu que le nombre total de leurs écoliers ne fût pas inférieur à 20, ni supérieur à 50.

L'augmentation du nombre des écoles et, surtout, des écoliers fut rapide. On avait recensé 325 écoles et 11 679 écoliers au Bas-Canada en 1828. En 1829, comme le montre le tableau 1, la Province en comptait respectivement 465 et 14 753. Cet accroissement provenait non seulement de la création de toutes nouvelles écoles de syndics mais également de la transformation de la majorité des écoles de fabrique en écoles de syndics<sup>18</sup> et de l'insertion de nombreuses écoles privées<sup>19</sup> parmi les écoles subventionnées par l'État<sup>20</sup>. Au cours de l'année 1830, le nombre des écoles et des écoliers fit plus que doubler, atteignant 981 et 38 213. La hausse était particulièrement spectaculaire chez les écoliers instruits gratuitement.

Ce succès rapide ne peut toutefois être attribué qu'à l'État. Les demandes de la population pour une aide gouvernementale plus substantielle se firent nombreuses au milieu des années 1820 et convainquirent assurément le législateur de l'urgence d'intervenir, de concevoir un modèle de financement scolaire plus généreux. Ainsi, par exemple, divers habitants de Sainte-Anne de la Pérade demandèrent une subvention de la Chambre pour la construction d'une ou deux maisons d'écoles, en exposant:

Que les habitans de cette paroisse désireroient bien faire éduquer leurs enfans, mais qu'ils n'ont seulement pas les moyens de faire construire une Maison d'Ecole, ayant assez à faire pour le soutien de leurs familles, dans une seconde année de disette qui les force à s'endetter pour se procurer les alimens nécessaires à la vie.[sic]<sup>21</sup>

Les habitants de la Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu sollicitèrent, quant à eux, une aide pour payer le maître et maintenir leur école, une école qu'ils

auraient en l'année mil huit cent vingt-cinq, érigé(e) à leurs frais [...] mais que malheureusement par le manque de moisson générale, tant de

- 
18. Ainsi, à Kingsey, dans le Comté de Drummond, quatre écoles de Fabrique étaient devenues des écoles de syndics (ANC, Fonds RG4 B30). Au total, de 48 qu'elles étaient en 1828, les écoles de Fabrique n'étaient plus que 12 en 1829 (*JCABC* 1831, Appendice (B.B.).
  19. On les appelait aussi écoles de propriétaires car elles étaient la propriété d'un maître ou d'une maîtresse ou encore d'un particulier qui employait l'un ou l'autre de ces derniers.
  20. D'après la correspondance adressée au gouverneur (ANC, Fonds RG4 A1), les maîtres des écoles privées furent en effet nombreux à solliciter, et à recevoir, l'allocation prévue par la loi.
  21. *JCABC* 1828-1829, 130.

la présente année que des années précédentes, [...] ils se trouveraient dans la pénible nécessité de congédier leur maître, et discontinuer la dite Ecole<sup>22</sup>.

Les communautés locales contribuèrent en fait de façon tangible à l'effort de scolarisation. Ainsi, les 2 000£ votées en 1829 et à nouveau en 1830 pour l'achat ou la construction de maisons d'écoles furent par ailleurs vite épuisées bien que l'octroi ne pût être attribué, selon la loi, qu'après que les syndics eussent acheté ou fait construire une école par souscription volontaire ou autrement, par un don, par exemple<sup>23</sup>. Et même si le nombre d'écoliers admis gratuitement était élevé, nombreux étaient les parents qui consentaient à payer au maître la rétribution mensuelle d'un shilling et trois deniers par mois pour faire instruire leurs enfants. Les deux premières années de fonctionnement du système des écoles de syndics révèlent l'intérêt manifeste des familles, des paroisses et des townships pour l'éducation.

Ces années furent aussi déterminantes par la perception que les communautés locales acquièrent de ce que devait être le rôle de l'État et le leur à l'intérieur d'un système d'écoles publiques. Un système qui, selon elles, nécessitait la forte participation du gouvernement à la construction d'écoles, au salaire du maître et à l'instruction des enfants pauvres et où elles avaient le contrôle du prélèvement et de la gestion des fonds locaux destinés au soutien des écoles. Toute atteinte à ces principes allait susciter une réaction de leur part.

Une première réaction vint lorsque le Comité d'éducation réalisa que les subventions versées aux seules écoles élémentaires de campagne accaparaient 7.5% en 1829, et 14% en 1830, de la dépense totale du Bas-Canada et que rien ne semblait vouloir freiner cette progression. Sans remettre en question le système de financement du nouveau système scolaire qui, à ses yeux, offrait encore le moyen le plus efficace et le moins coûteux de donner aux enfants l'instruction élémentaire<sup>24</sup>, il chercha à réduire de maintes façons la contribution financière de l'État. Ainsi tenta-t-il, en 1831, de réduire la prolifération des écoles en exigeant que toute nouvelle maison d'école soit située à distance d'une lieue<sup>25</sup> au moins de toute autre pour donner droit au remboursement de la moitié du prix de son achat ou de sa construction<sup>26</sup>. Le Comité créa le poste de visiteur pour mettre fin à la tendance des maîtres ou des maîtresses d'écoles privées de fausser les rapports d'écoles dans le but d'obtenir l'allocation de base ou le supplément

22. Ibid., 232.

23. Article de la loi 9 Geo. 4, chap. 46 de 1829.

24. *JCABC* 1831, Appendice (B.B.), Rapport du Comité permanent de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada sur l'Éducation du 15 mars 1831; *JCABC* 1831-1832, Appendice (M.m.).

25. Une lieue équivaut à quatre kilomètres.

26. Préambule de la loi du 31 mars 1831.

accordé pour chaque enfant instruit gratuitement<sup>27</sup>. Pour éviter que la population des campagnes ne sous-estime un bien pour lequel tous ne contribueraient pas, semble-t-il, le Comité d'éducation entendit également établir un mode de répartition des coûts des écoles élémentaires semblable à celui qu'exigeait la construction des églises et des routes, notamment<sup>28</sup>. Pour le Comité, en effet,

les écoles deviennent l'affaire commune des localités, dont les enfans [sic] peuvent y assister à la même école. On doit pourvoir à l'érection et au maintien d'une maison d'école, et au soutien d'un maître, de la même manière que pour une église et les ministres du culte, et pour toutes les autres dépenses inévitables qui demandent à être faites en commun<sup>29</sup>.

Le Comité rejeta toutefois l'idée d'imposer lui-même des taxes dont le coût de perception et de régie par l'État lui apparaissait trop élevé. Pour réunir l'argent nécessaire à l'achat ou à la construction d'écoles, il proposa plutôt un système de cotisation obligatoire où le montant à réunir serait réparti par trois cotiseurs nommés par les habitants réunis en assemblée et prélevé par un autre cotiseur également nommé par les habitants<sup>30</sup>. Ce projet de cotisation obligatoire—le défaut de paiement pouvait entraîner une saisie des biens—ne fut pas repris dans la loi de mars 1831. On peut, selon nous, formuler l'hypothèse qu'une telle coercition, inhabituelle au Bas-Canada, aurait menacé les acquis encore fragiles de l'éducation et qu'elle n'aurait guère été applicable quand la pauvreté semblait si répandue. L'idée allait cependant être reprise quelques années plus tard et rencontrer une résistance des plus vives parmi les communautés locales.

Les restrictions et les contrôles instaurés dans la loi de 1831 ne suffirent pas à freiner l'enthousiasme scolaire des campagnes. Les écoles élémentaires subventionnées continuèrent d'augmenter en 1831 et les écoliers dénombrés par les visiteurs se chiffraient à plus de 40 000, faisant grimper le taux de fréquentation scolaire. Les membres du Comité permanent sur l'éducation estimaient ce taux à un enfant sur trois en 1831. Mais en tenant compte du nombre des écoliers inscrits par rapport à la population de 6 à 13 ans, recensée en 1831, soit 92 704<sup>31</sup>, l'on obtient un taux de scolarisation d'environ 50%. Pour les historiens Raymond Grew, Patrick Harrigan et James Whitney qui ont abondamment fouillé la question de la scolarisation en France au 19<sup>e</sup> siècle, un taux de scolarisation de

27. Articles VIII, IX et X de la loi de mars 1831.

28. *JCABC* 1831, Appendice (B.B.), Rapport...

29. *Ibid.*

30. *Ibid.*, Appendice (C), Mémoire concernant les Écoles.

31. Recensement du Bas-Canada de 1831.

50% signifie, statistiquement, soit que tous les enfants âgés de 6 à 13 ans vont à l'école pendant 3 1/2 ans, soit que 50% d'entre eux y vont pendant 7 ans<sup>32</sup>. En supposant, d'après ce que l'on sait de la faible persistance dans les études au cours des années subséquentes<sup>33</sup>, que la première hypothèse fût plus près de la réalité bas-canadienne que la seconde, on peut avancer que la majorité des enfants bas-canadiens fréquentaient l'école pendant trois ou quatre ans en 1831. D'autre part, le nombre des écoliers instruits gratuitement ne cessait d'augmenter. Aussi, le total des allocations gouvernementales versées aux maîtres, qui s'était élevé à près de 12 000£ pour la période du 15 novembre 1830 au 15 mai 1831, atteignit presque 17 000£ pour les six derniers mois de l'année 1831<sup>34</sup>. Il en coûtait désormais en moyenne à l'État 11 schillings et 2 deniers pour faire instruire un enfant dans les écoles élémentaires de campagne qu'il subventionnait. C'était plus que les 10 schillings prévus au départ. Au total, malgré les restrictions et les contrôles intaurés dans la loi de 1831, les dépenses relatives à l'éducation avaient considérablement augmenté au cours de l'année 1831, passant à plus de 15 1/2% des dépenses publiques<sup>35</sup>. On accentua les efforts de réduction des dépenses scolaires.

En dépit de demandes d'aide financière répétées pour les écoles<sup>36</sup>, le Comité recommanda de ne plus accorder de nouvelles allocations aux maîtres et de nouveaux octrois aux écoles, «a [sic] moins que ce ne soit sur des raisons de la plus grande urgence», mais bien, plutôt, de diminuer celles qui avaient déjà été faites<sup>37</sup>. La Chambre entreprit, par la loi scolaire de 1832 qui amendait la loi des écoles de syndics, d'intégrer les écoles de l'Institution royale, qui coûtaient très cher en raison, notamment, de la tendance de plusieurs maîtres à gonfler le nombre de leurs écoliers pour se mériter l'«allowance»<sup>38</sup>, à son nouveau réseau

- 
32. Raymond Grew, Patrick Harrigan et James B. Whitney, «La scolarisation en France, 1829-1906» dans *Annales ESC*, 39, 1 (jan.-fév. 1984): 120-21.
33. Voir, entre autres, à ce sujet Nadia Fahmy-Eid, «Éducation et classes sociales: analyse de l'idéologie conservatrice—cléricale et petite-bourgeoise—au Québec au milieu du 19<sup>e</sup> siècle», *RHAF*, 32, 2 (sept. 1978): 162-64 et Louis-Philippe Audet, *Histoire*, t. 2, 1840-1970, 129. Lors de leurs premières visites, faites en 1852, les inspecteurs feront aussi état de la faible persévérance scolaire de la majorité des enfants.
34. *JCABC* 1832, Appendice U, no 8.
35. Ibid; Louis-Philippe Audet, *Le système*, t. V, *La situation scolaire à la veille de l'Union, 1836-1840* (Québec, Éditions de l'Érable, 1956), 56.
36. Notamment de Wm Graham écrivant au nom du Comité d'école d'Ormston (lettre du 19 juin 1832, ANC, Fonds RG4 A1, vol 383).
37. *JCABC* 1832-1833, Appendice (I.i.) Premier Rapport du Comité Permanent pour l'Éducation et les Écoles, 23 fév. 1832.
38. *JCABC* 1831-1832, Appendice (I.I.), Quatrième Rapport du Comité Permanent sur l'Éducation et les Écoles.

scolaire<sup>39</sup>. La nouvelle loi stipulait également que le nombre des enfants admis gratuitement ne devait plus désormais dépasser dix par école et que pour en bénéficier, leurs parents devaient avoir plus d'un enfant entre cinq et quinze ans et un autre enfant à l'école pour lequel ils payaient déjà<sup>40</sup>. Les visiteurs d'écoles firent preuve de zèle: ils réduisirent de plus du tiers le nombre des maîtres, et partant, celui des écoles, jugeant qu'ils ne remplissaient pas les conditions fixées par la loi. Les allocations versées aux maîtres furent ainsi ramenées à moins de 7 000£ pour la période du 1er janvier au 15 mai 1832<sup>41</sup>.

Cette fois, les pratiques restrictives de l'État provoquèrent une baisse dramatique du nombre d'écoles et, surtout, d'enfants instruits gratuitement comme l'indique le tableau 1. De près de 24 000 en 1831, le nombre de ces élèves n'atteignait même pas 11 000 en 1832. Des adoucissements devaient être apportés sous peine de voir les objectifs de scolarisation anéantis. Dès 1833<sup>42</sup>, une nouvelle loi décréta que le nombre maximum d'enfants instruits gratuitement pouvait être augmenté à quinze pourvu qu'il y ait un nombre supérieur d'enfants payants et fréquentant régulièrement l'école. Les visiteurs étaient autorisés à dispenser les familles de l'obligation d'avoir un enfant payant déjà inscrit à l'école pour pouvoir bénéficier du privilège d'avoir un second enfant instruit gratuitement<sup>43</sup>. Une seconde école d'arrondissement était éligible aux subventions gouvernementales si elle était régulièrement fréquentée par plus de 35 élèves<sup>44</sup>. Ces mesures furent rapidement bénéfiques, semble-t-il. Dès novembre 1833, comme il apparaît au tableau 1, le nombre d'écoles augmenta pour presque retrouver, en novembre 1835, celui atteint en 1831.

La progression du nombre des écoliers s'avérait toutefois plus lente. L'indifférence de certains parents envers l'éducation existait certes<sup>45</sup>. Mais il n'y avait pas qu'indifférence. La famine, le choléra, les mauvaises récoltes, en somme la pauvreté, qui affectaient les campagnes bas-canadiennes, en particulier

39. En les subventionnant au même titre que les écoles de Fabrique ou de propriétaires pourvu que des syndicats aient été élus et que les écoles aient été tenues de la manière prescrite par la loi (Article XVI de la loi 2 Guil. IV, chap. 26 de 1832).

40. Article XII de la même loi.

41. *JCABC* 1832-1833, Appendice V, no 8.

42. 3 Guil. IV, chap. 4, «Acte pour amender un Acte de la dernière Session du Parlement de cette Province, chapitre 16, concernant l'encouragement des Écoles Élémentaires.»

43. Article VII de la loi de 1833.

44. Article VI de la loi de 1833.

45. C'est ce que soutenait le curé Ducharme de Sainte-Thérèse dans une lettre adressée au Comité d'éducation en décembre 1835 et reproduite dans les *JCABC* 1834-1835, Appendice (O.o.), Troisième Rapport du Comité Permanent pour l'Éducation et les Écoles, Minutes des témoignages.

Tableau 1  
Répartition du nombre d'écoles élémentaires publiques de campagne,  
d'écoliers inscrits à ces écoles et de maîtres, au Bas-Canada de 1829 à mai 1835

	Ecoles	Ecoliers		total	Maîtres
		non payants	payants		
en 1829	465	7 513	7 222	14 733	468
en 1830	981	21 622	16 591	38 213	1 028
en 1831	1 216	23 805	18 016	41 821	1 305
au 15 mai 1833	868	10 744	18 533	29 377	
au 15 novembre 1833	905	9 641	20 507	30 158	
au 15 mai 1834	976	10 293	22 117	32 309	
au 15 novembre 1834	1 103	12 166	22 944	35 230	
au 15 mai 1835	1 170	11 498	25 161	37 658	
au 15 novembre 1835	1 202	14 058	24 329	38 377	

Sources: JCABC 1831, App. (B.B.); 1831-1832, App. (I.I.); 1835-1836, App. (O.O.).

dans le district de Québec<sup>46</sup>, constituaient des freins très efficaces à la fréquentation scolaire. Comment aller à l'école le ventre vide, sans chaussures ni vêtements convenables? La quasi-stagnation du nombre des écoliers inscrits dans les écoles subventionnées était aussi due à la volonté réitérée de la Chambre de n'accorder, par principe ou par faute de fonds, aucune nouvelle subvention, et ce, malgré l'augmentation considérable des demandes d'aide financière<sup>47</sup>. Soucieux de maîtriser les dépenses pour les écoles de campagne, le Comité rejeta, en effet, la plupart des demandes de création de nouveaux arrondissements d'écoles parce que le nombre des écoles était, selon lui, plus que proportionnel à la population des localités demanderesses<sup>48</sup>. Le Comité d'éducation refusa aussi d'avancer les fonds nécessaires à la construction d'écoles, malgré des signes évidents de bonne volonté que manifestaient maintes communautés, telle celle du village de Laprairie dont les habitants avaient fait valoir

Que désirant concourir de tous leurs moyens à propager l'éducation, ils seraient parvenus, à l'aide d'une souscription faite entre eux, à créer un fonds qu'ils auraient immédiatement employé à l'acquisition d'une maison d'École.

Que Vos Pétitionnaires se trouveraient actuellement incapables de bâtir et de rendre la dite maison propre au but désiré, à défaut de moyens pécuniaires<sup>49</sup>.

Le Comité d'enquête manifesta cependant son espoir de voir l'État contribuer de façon importante et continue au financement des écoles élémentaires, une politique nécessaire pour assurer la diffusion des connaissances de base en milieu rural:

le temps n'est pas éloigné où l'arrangement de nos difficultés financières et la restitution des biens destinés à cet objet[...]mettront la Législature en état de remplir avec le plus grand avantage un de ses premiers devoirs,

- 
46. F. Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structures et conjoncture*, t. II (Montréal: Fides, 1971), 333-34; J. McCallum, *Unequal Beginnings: Agriculture and Economic Development in Quebec and Ontario until 1870* (Toronto: University of Toronto Press, 1980), 29-30.
47. *JCABC* 1833, Appendice (I.i.), Premier Rapport du Comité Permanent pour l'Éducation et les Écoles.
48. *JCABC* 1835-1836, Appendice (O.o.), Premier Rapport... Il s'agissait, entre autres, de demandes venant des townships de Simpson, dans le Comté de Drummond, (ANC, Fonds RG4 A1, vol. 462) de Brome, dans le Comté de Missisquoi, (ANC, Fonds RG4 A1, vol. 455) et d'Inverness (ANC, RG4 A1, vol. 477).
49. ANC, Fonds RG4 A1, vol. 462; *JCABC* 1835-1836, Appendice (O.o.), Premier Rapport...

en assignant des fonds suffisamment abondants [sic] pour subvenir d'une manière permanente à l'encouragement de l'Éducation, sur un pied adapté aux besoins du pays<sup>50</sup>.

En attendant cette restitution, celle des Biens des Jésuites étatisés après la dissolution de la communauté, le Comité recommanda de faciliter la fréquentation des écoles des townships et des nouveaux établissements, «en conséquence de la difficulté des communications, et parce que les Habitans [sic] dans ces endroits sont établis à des distances plus considérables les uns des autres, que dans les anciens établissements»<sup>51</sup>. Le projet de loi de 1836 prévoyait en effet l'établissement d'une école pour chaque 200 habitants dans les townships et les nouveaux établissements alors que la proportion ne devait être que d'une école pour chaque 300 personnes dans les anciennes localités<sup>52</sup>. La décision du Conseil législatif de ne plus renouveler la loi des écoles de syndics<sup>53</sup> devait toutefois en empêcher l'adoption et mettre fin à l'expérience prometteuse de ces écoles. Au terme de sept années d'interaction entre l'État et les communautés locales, un réseau d'écoles élémentaires avait en effet été établi et l'habitude de la fréquentation scolaire se répandait au sein des campagnes. Les principes et les usages établis au cours de cette période allaient survivre.

## II La période conflictuelle des années 1836-1849

De 1836 à 1841, en l'absence de loi scolaire et d'aide financière de l'État, le réseau d'écoles primaires publiques du Bas-Canada se dégrada considérablement comme le révèlent les réponses obtenues lors de l'enquête Buller. Rappelons qu'en 1838, Lord Durham avait confié à Arthur Buller, venu de Londres en même temps que lui, la mission d'enquêter sur l'état passé et présent de l'éducation au Bas-Canada et de lui faire des recommandations au sujet de l'établissement d'un nouveau système scolaire. Pour remplir sa mission Buller avait envoyé aux notables des paroisses et townships, à des curés et ministres, à des juges de paix, à des notaires, à des officiers de milice, et à des écuyers surtout, une série de questionnaires portant notamment sur les écoles, les maîtres, et la fréquentation

50. *JCABC 1835-1836*, Appendice (O.o.), Troisième Rapport...

51. *Ibid.*

52. *Ibid.*

53. Le Conseil législatif était excédé par le refus du Parti patriote de voter les fonds de la liste civile. Il estimait d'autre part que le financement du réseau d'écoles était devenu trop onéreux pour les finances publiques. Le Conseil reçut aussi l'appui de l'épiscopat bas-canadien qui acceptait mal un système scolaire qui lui faisait perdre ses prérogatives traditionnelles dans le champ éducatif.

scolaire en 1836 et en 1838. Ces questionnaires<sup>54</sup> font état de la disparition de la moitié environ des écoles de campagne en septembre 1838, un peu plus de deux ans après l'abrogation de la loi des écoles de syndics. Les écoles qui avaient survécu à l'arrêt des subventions gouvernementales subsistaient grâce surtout aux contributions financières des parents, des Églises ou de l'ensemble des citoyens<sup>55</sup>. Mais, incapables de supporter le fardeau des écoles sans octroi gouvernemental, les habitants de plusieurs paroisses manifestèrent leur désir de voir se rétablir l'ancien système d'écoles élémentaires publiques. Ainsi, les tenanciers de la paroisse Saint-Nicolas (Comté de Dorchester), écrivirent-ils au gouverneur:

Qu'étant intimement persuadés que le bonheur public et particulier, (prospérité, aisance morale, jouissance raisonnable de la vie, bon ordre de la société etc) dépendent en grande mesure d'une éducation religieuse et libérale, ils approchent avec une due réserve de Votre Excellence, pour la supplier de bien vouloir émaner une ordonnance rétablissant les écoles de cette paroisse, sur le même pied à peu près qu'elles étaient en 1832 suivant l'acte de la 2e de Guillaume IV. c. 26,[...]. Qu'ils comprennent bien qu'il est difficile pour V. E. de législater [sic] pour une paroisse seule, mais qu'ils espèrent fortement, que le pays verra avec le plus vif plaisir le rétablissement des dites écoles partout...<sup>56</sup>

Les communautés locales reprenaient les arguments qu'elles avaient déjà utilisés au début des années 1830, et même le discours de l'État, pour demander la remise en place de l'ancien système d'écoles publiques.

Le système qui fut toutefois établi en septembre 1841<sup>57</sup> était largement inspiré du projet d'établissement d'un réseau d'écoles communes élaboré par le commissaire Buller. Celui-ci avait proposé un système d'écoles nationales où les deux «races» seraient instruites ensemble afin de permettre l'harmonie et la compréhension mutuelle et, à plus long terme, l'anglicisation des Canadiens français. Ce projet s'inscrivait également dans le vaste plan de redressement économique et politique du Canada-Uni conçu par Lord Durham, plan qui prévoyait non seulement l'octroi du gouvernement responsable mais également l'amélioration des communications, une politique intégrée d'immigration et de concessions de terres, ainsi que l'instauration de structures politiques locales et d'une véritable administration publique. Pour soutenir le réseau scolaire, Buller

54. Ils sont conservés aux ANC dans le Fonds RG4 B30. Nous nous sommes appuyée sur les questionnaires qu'a retenus, en raison de leur plus grande fiabilité, A. Greer dans son étude citée plus haut.

55. En 1838, de rares écoles relevaient de l'Institution royale et, comme telles, continuaient de recevoir de l'État le salaire du maître.

56. Lettre du 1 juin 1838 (ANC, Fonds RG4 A1, vol. 537).

57. Par la loi 4-5 Vict., chap. 18 (loi du 18 sept. 1841).

préconisait un mode de financement des écoles dans lequel la population devait intervenir au premier chef, l'État ne jouant qu'un rôle supplétif<sup>58</sup>. Buller justifiait la contribution première de la population, de fait de tous les habitants imposables, par la nécessité de protéger la propriété individuelle et d'assurer la moralité publique. Selon la nouvelle loi scolaire, les habitants des districts municipaux nouvellement créés<sup>59</sup> devaient fournir par le moyen d'une cotisation obligatoire les sommes nécessaires à la construction, au chauffage et à l'entretien des écoles. L'aide de l'État était fixée d'après les sommes recueillies par les cotisations mais jusqu'à concurrence du montant du fonds des écoles qui devait revenir au district en proportion du nombre d'enfants de 5 à 14 ans recensés en 1831. Aucune allocation gouvernementale n'était prévue pour les maîtres, leur salaire devant être assuré par la rétribution mensuelle d'un shilling et trois deniers versée par les parents pour chaque écolier. Seuls dix enfants par école pouvaient bénéficier de la gratuité scolaire. Au total, le mode de financement des écoles publiques était plus complexe, plus lourd pour les communautés locales et, surtout, fort différent de celui que la Chambre avait appliqué au Bas-Canada de 1829 à 1836.

Aussi, ce ne fut pas l'engouement immédiat qu'avait suscité la loi des écoles de syndic. Dans son premier rapport sur l'éducation du Bas-Canada rédigé en décembre 1842<sup>60</sup>, le surintendant Meilleur faisait état de seulement 804 écoles subventionnées dont un peu moins de la moitié, comme le montre le tableau 2, étaient placées sous le contrôle des commissaires, la majorité des maîtres ayant préféré demeurer indépendants du nouveau système scolaire<sup>61</sup>. En outre, le système de cotisation fonctionnait mal: la pauvreté régnait, le recensement n'avait pas été fait, et les habitants se méfiaient des conseils municipaux<sup>62</sup> qu'ils

- 
58. A. Buller, «Report of the Commissioner of Inquiry into the State of Education in Lower Canada», Sir C.P. Lucas, *Lord Durham's Report of the Affairs of British North America*, Appendix D (Oxford: Clarendon Press, 1912), 220-94.
59. Lord Durham avait estimé que les écoles, tout comme les routes et les ponts, constituaient des responsabilités locales et devaient par conséquent relever d'institutions municipales indispensables, selon lui, à toute communauté bien organisée et à l'apprentissage du jeu politique (Sir C.P. Lucas, *op. cit.*, pp. 216-17).
60. Rapport repris dans les *JALPC* 1843, App. Z.
61. Rapport du Surintendant d'éducation pour l'année 1846 (*JALPC* 1847, App. F.F.).
62. À l'origine de cette méfiance, il y avait le fait que les principaux membres des Conseils municipaux, soit le président (le préfet ou «warden»), le trésorier et le greffier, étaient nommés par le gouverneur et non pas élus par la population comme l'étaient les autres administrateurs municipaux, les marguilliers et, surtout, les syndicats d'écoles. Voir, à ce sujet, le rapport du surintendant Meilleur du 31 décembre 1842, les «Extraits de Lettres» des commissaires, des curés et des ministres ajoutés à ce rapport et le Rapport du Comité du Conseil exécutif du 17 août 1843 (*JALPC* 1843, App. Z). À noter que le surplus de 267 livres accordées par l'État provenait notamment des subventions que l'Exécutif, sur la recommandation de Meilleur, avait consenties, sans qu'il y eut contribution de leur part, aux écoles des districts de

devaient de surcroît payer de leurs deniers. Ainsi, le curé Lemoine de Beauport fit-il observer:

quoiqu'une taxe forcée répugne au peuple, si elle était cependant prélevée par l'entremise de Commissaires d'École agissant gratuitement, et autorisés à en employer le montant pour l'établissement et le soutien des Écoles Élémentaires, sans l'intervention des Conseils Municipaux, elle rencontrerait l'approbation des parents<sup>63</sup>.

Lors du versement des premières subventions gouvernementales en 1843, à peine 9 000 des 30 000£ livres du fonds permanent d'éducation avaient donc été distribuées, comme le montre le tableau 2. De surcroît, le surintendant et le Comité du Conseil exécutif chargé de la distribution du fonds d'éducation avaient dû se résoudre à verser 20£ par école, la même somme versée aux anciennes écoles de syndics, à toutes les paroisses et à tous les townships qui sollicitaient une aide financière, que les écoles soient sous le contrôle de commissaires ou indépendantes<sup>64</sup>.

Pour le réformiste Meilleur, une taxe foncière «coercitive» s'imposait dès lors afin que le peuple apprenne, en payant une partie des frais de l'instruction, à attacher plus d'importance à l'éducation dans laquelle à l'instar de Buller, il voyait un gage de maintien de l'ordre social et de protection de la propriété privée grâce à la civilisation et à la moralisation du peuple. Le riche, écrivit-il, s'assurerait, en contribuant à l'éducation des pauvres,

d'une sécurité paisible que la civilisation et la moralité du peuple laissent à sa disposition comme un rempart inaccessible aux insultes et aux outrages, aux attaques de l'envieux contre son honneur, sa fortune, sa vie même<sup>65</sup>.

Sa proposition n'eut pas de suite. Selon Louis-Philippe Audet, une crise ministérielle, la crise Metcalfe<sup>66</sup>, en empêcha l'adoption. Entretemps, les paroisses et les townships s'accommodaient relativement bien de la loi scolaire. Les rapports d'écoles faisaient état de plus de 1800 écoles et 61 000 écoliers pour l'année 1844: des chiffres jamais atteints. Le pourcentage des écoliers par

---

Bonaventure et de Gaspé en raison de l'«extrême pauvreté» des habitants.

63. *JALPC* 1843, App. Z, no 3c, «Extraits de Lettres...»

64. Voir le rapport du surintendant pour l'année 1842 et le Rapport du Comité du Conseil exécutif du 17 août 1843 (*JALPC* 1843, App. Z).

65. Rapport du 31 déc. 1842 (*JALPC* 1843, App. Z.).

66. Cette crise était liée aux difficultés d'instauration du gouvernement responsable au Canada-Uni.

Tableau 2  
Répartition des écoles subventionnées selon la catégorie, du nombre d'écoliers inscrits  
et des sommes d'argent versées pour le financement des écoles du Bas-Canada de 1842 à 1849

Période	de commissaires	Écoles			Ecoliers	Sommes versées: en livres,	
		indépendantes	dissidentes	total		par la popul.	par l'Etat
Année 1842	398	406		804		9 023	9 290
Année 1843	1262	23	13	1298	39 397	30 761	17 131
Année 1844	1811		21	1832	61 030		25 409
Janv.-jn 1845	1722		15	1737	59 389		12 713
Juil. 1845-jn 1846				1830	69 887		26 097
Juil.-déc. 1846	1192		19	1211	46325		8698
Jan.-jn 1847	1594		19	1613	63281		11387
Juil.-déc. 1847	1725		16	1741	67 257		12 283
Jan.-juil. 1848	1634		19	1651	66 579		11 637
Juil.-déc. 1848	979		11	990	38193		6489
Jan.-juil. 1849	1696		17	1713	68 422		11 605

Sources: JALPC de 1843 à 1850

rapport à la population totale s'élevait maintenant à 9% alors qu'il était de 8% en 1831<sup>67</sup>. Plus de 25 000 livres avaient été versées par Meilleur aux seules écoles de commissaires. D'ailleurs ces derniers avaient pu récupérer plus de 37 000 livres par souscription volontaire et rétribution mensuelle. La loi de 1845<sup>68</sup>, qui laissa les habitants des paroisses et des townships libres de verser leurs contributions scolaires par cotisation ou par souscription volontaires, entérina un usage fermement établi sous la loi des écoles de syndics et qui dans maintes communautés locales semblait très efficace pour réunir la somme requise à l'obtention de la subvention gouvernementale et au soutien des écoles.

Pourquoi, dès lors, cette loi, qui faisait de plus disparaître les conseils municipaux tant excrécés par les communautés locales, suscita-t-elle un si vif mécontentement? De fait, elle était à plusieurs égards beaucoup plus contraignante. Pour les seigneurs, notamment, qui se voyaient forcés de payer, quelle que soit l'étendue ou l'état de leurs terres, «un quarantième du montant de la cotisation prélevée dans la paroisse ou les parties de paroisse dont ils sont seigneurs»<sup>69</sup>. Ils furent les meneurs de la «Guerre des éteignoirs» qui débuta après l'entrée en vigueur de la loi<sup>70</sup>. Mais les contribuables avaient également des raisons de se rebeller. Ainsi, les propriétaires qui négligeaient ou refusaient de payer leur cotisation pouvaient être traduits devant une cour de justice. Quant aux souscriptions volontaires, elles devaient être payées avant le 1er août pour l'année scolaire qui débutait en juillet. Seuls peut-être les cultivateurs les plus aisés pouvaient se permettre de payer avant la rentrée de l'argent provenant de la vente des récoltes.

Les habitants signifièrent leur opposition de maintes façons: refus d'élire des commissaires, retrait des enfants de l'école, contestation de la légalité des magistrats et, bien sûr, refus de payer les taxes scolaires<sup>71</sup>. Le faible montant des contributions recueillies amena la loi de 1846<sup>72</sup>. Celle-ci stipulait que les seigneurs étaient désormais taxés proportionnellement à leurs droits seigneuriaux

67. On ne peut comparer les taux d'inscriptions aux écoles des recensements de 1831 et de 1844 car le recensement de 1831 fait état des enfants de 6 à 13 ans et de 14 à 17 ans alors que celui de 1844 permet de distinguer les enfants de 5 à 9 ans et de 10 à 14 ans. Le taux d'inscription devait toutefois dépasser 50% chez les enfants âgés de 6 à 13 ans.

68. Loi 8 Vict, chap. 51 du 29 mars 1845.

69. Article XXXVI de la loi.

70. Voir, notamment, à ce sujet, l'étude fouillée de W. Nelson, *The «Guerre des éteignoirs»: School Reform and Popular Resistance in Lower Canada, 1841-1850* (Mémoire de maîtrise en histoire, Simon Fraser University, 1989).

71. Rapport de Meilleur du JALPC 1846, App. P. Voir notamment les lettres des commissaires de Dudswell du 11 avril 1846 (ANQ, Fonds E13, c.r. 1846, no 291), de Farnham du 24 août 1846 (ANQ, Fonds E13, c.r. 1845, no 2200), d'Abbotsford du 10 nov. 1845 (ANQ, Fonds E13, c.r. 1845, no 2473) et de Gentilly du 4 juin 1846 (ANQ, Fonds E13, c.r. 1846 no 374).

72. Loi 9 Vict., chap. 27.

dans la ou les municipalités où ils possédaient des terres et créait des municipalités scolaires indépendantes des conseils municipaux. Mais elle était beaucoup plus coercitive et éloignée des traditions scolaires de la majorité des habitants. Rappelons-en les principales mesures: suppression du mode de souscriptions volontaires et son remplacement par une taxe foncière obligatoire; amendes imposées aux commissaires qui négligeaient de faire faire l'évaluation des propriétés par le Conseil municipal; rétribution mensuelle portée de 1 shilling et trois deniers à 2 shillings et, surtout, étendue à tous les enfants de 5 à 14 ans, d'âge scolaire, que les enfants aillent à l'école ou pas. L'Exécutif tenait à faire assumer par l'ensemble des contribuables et par les parents l'essentiel du financement des écoles publiques et, d'autre part, par une mesure constituant un fort incitatif à la fréquentation scolaire, voulait hausser une scolarisation qui, malgré les progrès accomplis en 1844, était encore loin d'être généralisée.

La loi de 1846 a été diversement perçue par les historiens. Pour Egide Roy, cette loi qui consacrait, avec le maintien du cadre paroissial, l'importance des familles, constitua la «grande charte de l'éducation»<sup>73</sup>. Louis-Philippe Audet estime, lui aussi, qu'il s'agissait de la loi scolaire «la plus importante et la meilleure» adoptée jusque-là pour le Bas-Canada et d'une «législation tout à fait libérale»<sup>74</sup>. Plus récemment, Wendie Nelson a perçu le «retour» à la taxe obligatoire, l'élargissement de la rétribution mensuelle à tous les parents et les contraintes plus fortes envers les commissaires, comme un effort de centralisation du système scolaire<sup>75</sup>.

En fait, pour les communautés rurales, ces mesures signifiaient dans l'immédiat la suppression de toute latitude quant au financement de leurs écoles et niaient la contribution des enfants à l'économie familiale. La majorité des familles avaient depuis longtemps acquis l'habitude de payer pour les services que fournissaient les instituteurs et les institutrices à leurs enfants. Les maîtres ambulants, les précepteurs, les maîtres des écoles de l'Institution royale, des écoles de syndics et des écoles indépendantes étaient entièrement ou partiellement rémunérés par la rétribution mensuelle. L'obligation de verser une somme si minime soit-elle, même lorsqu'ils gardaient leurs enfants à la maison, ne pouvait cependant que heurter nombre de parents qui, pour des raisons de pauvreté ou par besoin de main-d'oeuvre familiale, n'envoyaient leurs enfants à l'école que quelques années ou que quelques mois par année, ou même pas du tout parfois. L'attitude nouvelle du gouvernement, qui une dizaine d'années auparavant acceptait d'instruire gratuitement une forte proportion d'écoliers, pouvait alors leur paraître fort choquante. Aussi, malgré la conviction de Meilleur que les

73. E. Roy, *op. cit.* A. Labarrère-Paulé a repris cette expression dans *Les Instituteurs laïques au Canada français, 1836-1900* (Québec: PUL, 1965), 140.

74. L.-P. Audet, *Histoire*, t. 2, 58-59. Audet ne précise pas, toutefois, les raisons de cette perception si favorable.

75. W. Nelson, *op. cit.*, 54-55.

habitants préféraient ce mode de contribution scolaire qu'ils jugeaient, selon lui, «le plus facile, le plus léger, le plus juste, et le plus certain,» et qu'ils avaient «sanctionné par deux élections»<sup>76</sup> la résistance à la loi s'amplifia. Dans certaines localités, on continua de recueillir l'argent requis par des souscriptions volontaires<sup>77</sup>; ailleurs, on préféra refuser l'octroi gouvernemental plutôt que de prélever la taxe foncière<sup>78</sup>. Plusieurs conseils municipaux entravèrent encore la perception de la cotisation en refusant, par exemple, de faire ou de transmettre le rôle d'évaluation aux commissaires, ou en évoquant la nécessité de faire une nouvelle évaluation<sup>79</sup>. Les magistrats se refusèrent aussi à poursuivre les contrevenants<sup>80</sup>. La taxe scolaire en elle-même constituait un irritant majeur pour les contribuables ruraux. Même si elle était relativement légère, cette taxe s'ajoutait à d'autres taxes et pouvait être majorée. L'inspecteur Magloire Lanctôt avait calculé ce qu'un cultivateur, qui aurait possédé 85 arpents de terre dont 35 étaient défrichés, pouvait payer en taxe:

	£	sh	p
1o Dîmes, 18 minots de grain.....	2	5	0
2o Banc dans l'église.....	1	15	0
3o Droits seigneuriaux à raison de 4 1/2 de l'arpent.	1	11	10½
4o Cotisations d'écoles .....		10	0
5o Contributions mensuelles .....		7	6

Comparativement aux dîmes et aux droits seigneuriaux, les contributions scolaires apparaissaient minimes. Mais, comme l'ajoutait l'inspecteur Lanctôt:

ce ne sont là que les charges ordinaires et courantes de chaque année. Il y en a d'autres, à part même les taxes indirectes qui s'élèvent encore à un montant considérable. Par exemple la contribution, en travail et en argent à l'ouverture des cours d'eau et des chemins, la construction et réparation des ponts publics et surtout des églises et presbytères, les lods

76. *JAPLC* 1846, App. P.

77. Voir à ce sujet la lettre des commissaires de Durham du 30 juillet 1846 (ANQ, Fonds E13, c.r. 1846, no 831) et celle des commissaires de Potton du 12 oct. 1847 (ANQ, Fonds E13, c.r. 1847, no 1290).

78. C'est ce qu'affirmaient au surintendant, les commissaires de Gentilly en juillet 1846 (ANQ, Fonds E13, c.r. 1846, no 826).

79. Lettres des commissaires de Nicolet (13 juillet 1846, ANQ, Fonds E13, c.r. 1846, no 557), de Durham (17 nov. 1846, ANQ, Fonds E13, c.r. 1846, no 1446) et de Saint-Jean-Port-Joli (29 juillet 1848, ANQ, Fonds E13, c.r. 1848, no 943).

80. Lettre du 30 nov. des commissaires de Sainte-Martine-de-Beauharnois (ANQ, Fonds E13, c.r. 1846, no 1511).

et ventes<sup>81</sup> qui, payés en moyenne tous les quinze ans, peuvent se répartir comme une taxe annuelle encore plus élevée que les cens et rentes. Ajoutez à toutes ces charges, qui excèdent de beaucoup celles que paient les propriétaires de Montréal pour d'utiles améliorations, les frais d'une maladie, d'un procès perdu, un mauvais marché, quelque perte de bétail, et l'on connaîtra s'il est facile au cultivateur canadien de prospérer, de supporter dans les bonnes maison d'éducation leurs garçons et leurs filles; et s'il peut payer de gaieté de coeur la taxe des écoles généralement mauvaises, quand cette taxe assez légère il est vrai est ajoutée à d'autres qui sont énormes<sup>82</sup>.

On eut, c'est bien connu, recours à la violence dans maintes municipalités scolaires. Par cette violence, qui s'exprimait sous forme de charivaris, de saccage et d'incendies d'écoles notamment<sup>83</sup>, on espérait sans doute que l'État cède, comme de 1829 à 1836, aux pressions populaires et modifie la loi.

### III Le contrôle du financement local des écoles (1849-59)

Constatant la diminution considérable du nombre d'écoles publiques et d'enfants inscrits à ces écoles, en particulier lors du second semestre de 1848, le législateur amenda effectivement la loi scolaire, en 1849<sup>84</sup>: on n'exigeait désormais la rétribution mensuelle que pour les enfants âgés de 7 à 13 ans; on permettait à nouveau les contributions volontaires et on exemptait les municipalités les plus pauvres de la cotisation. En revanche, de fortes amendes étaient prévues pour ceux qui entravaient l'évaluation foncière et la perte du droit d'élire leurs commissaires d'écoles menaçait les propriétaires qui ne s'acquittaient pas de leur rétribution mensuelle et de leurs taxes scolaires.

On assista donc à une flambée de révolte en 1849 et en 1850<sup>85</sup>. Mais cette opposition, si violente fût-elle, prit fin dès la seconde demie de 1850. La loi de 1849 prévoyait la reprise des subventions pour la construction ou l'achèvement des écoles. Les habitants, y percevant sans doute le retour de la participation de

---

81. Les lods et ventes constituaient une taxe de vente équivalant à plus de 8% de la valeur de l'immeuble vendu.

82. *JALPC* 1853, App. J.J.

83. Voir L.-P. Audet, *op. cit.*, 59-61 et W. Nelson, *op. cit.*, 71-98, surtout; voir également la lettre des commissaires de Durham du 22 jan. 1849 (ANQ, Fonds E13, r.r. 1849, no 112).

84. Par la loi 12 Vict., chap. 50 du 30 mai 1849.

85. Cet épisode de résistance a été bien étudié par W. Nelson, *op. cit.*, 65. La correspondance dépouillée en fait aussi état. Voir, notamment, la lettre du secrétaire-trésorier de Saint-Augustin des Deux-Montagnes du 11 déc. 1849, (ANQ, Fonds E13, c.r. 1849, no 1805).

Tableau 3  
 Nombre et catégorie d'écoles primaires subventionnées, nombre d'écoliers inscrits  
 et sommes d'argent versées par l'Etat pour le financement des écoles du Bas-Canada de 1849 à 1851

Période (Source)	Ecoles		Ecoliers	Sommes d'argent versées par l'Etat
	Sous-contrôle	Dissidentes		
Juil.-déc. 1849 (1)	1 389	28	1 417	£ 9 764
Juil.-déc. 1849 (2)	1 789	28	1 817	£12 645
Janv.-juin 1850 (2)	1 845	34	1 879	£12 693
Juil.-déc. 1850 (3)	1 961	44	2 005	£13 064
Janv.-juin 1851 (3)	1 948	43	1 991	£12 926

Sources: JALPC 1850, App. U. (1); JALPC 1851 App. K.K. (2); JALPC 1853, App. J. J.(3).

l'État aux écoles, firent de nombreuses requêtes en vue d'obtenir cet octroi; des demandes venaient même d'anciens hauts lieux de révolte: Nicolet, Gentilly, Hinchinbrooke<sup>86</sup>. Si bien que le surintendant Meilleur écrivit, en juin 1853: «c'est ainsi que, *avant*<sup>87</sup> le système d'inspection maintenant en force, la plupart des difficultés locales ont été aplanies»<sup>88</sup>. D'ailleurs, on observa une nette reprise du taux d'inscription scolaire dès 1851, comme l'illustrent le tableau 3 et la courbe de scolarisation de la figure 1.

La nomination des inspecteurs ne fut certes pas inutile et étrangère à la disparition de l'hostilité que provoquait la loi scolaire. Chargés, comme le soutient Bruce Curtis, de la collecte de renseignements sociaux et de la diffusion des représentations officielles de l'État<sup>89</sup> et nommés en raison du prestige et de l'influence dont ils jouissaient auprès de la population<sup>90</sup>, ces agents furent généralement bien acceptés. L'ensemble des habitants semblaient, en effet, rassurés par ces nominations, comme le laisse entendre ce commentaire de l'inspecteur John Bruce:

Les habitants du pays eux-mêmes, non seulement sont en faveur de faire inspecter les écoles, mais l'approuvent hautement comme étant la meilleure chose que le gouvernement ait encore faite pour avancer l'éducation<sup>91</sup>.

L'inspecteur Germain précisait lui aussi la nature de cette satisfaction:

les habitants en général se sont réjouis de pouvoir à l'avenir communiquer dans chacun de leur arrondissement et à leur porte, avec une personne spécialement chargée de veiller à ce que leurs écoles soient tenues de manière à ne leur laisser rien à désirer<sup>92</sup>.

Par leur vérification des livres de compte et leur surveillance des écoles, les inspecteurs firent disparaître la méfiance des contribuables et des parents envers

86. Voir, notamment, les lettres du 27 fév., du 27 mars, du 2 et du 6 mai 1851 en provenance, respectivement, de Nicolet, de Gentilly, de Durham et d'Hinchinbrooke. (ANQ, Fonds E13, c.r. 1851, nos 51, 451, 616, 747, et 794).

87. C'est nous qui soulignons car il faut bien lire avant et non avec.

88. Rapport du 20 avr. 1853 (JALPC 1853, Appl. J.J.).

89. B. Curtis, *True Government by Choice Men? Inspection, Education and State Formation in Canada West* (Toronto: University of Toronto Press, 1992).

90. Ou qui, dans les luttes récentes contre les éteignoirs, étaient parvenus à contrer l'opposition manifestée à l'endroit de la loi scolaire (G. Filteau et L. Allard, *Un siècle au service de l'éducation*, t.1, 1851-1891. *L'inspection des écoles dans la Province de Québec*, (s.l., s.d.), 20).

91. Rapport de fév. 1853 (JALPC, 1853, App. J.J.).

92. Rapport du 28 juillet 1852 (JALPC 1853, App. J.J.).

la gestion de leurs taxes et la qualité de l'enseignement donné, et furent largement à l'origine de l'acceptation du principe de l'évaluation foncière et de la cotisation obligatoire par les communautés locales.

Les explications que fournirent les inspecteurs y contribuèrent également. Car les habitants préférèrent cotiser quand les inspecteurs leur firent réaliser que le système volontaire s'avérait souvent insuffisant et, surtout, injuste. Des fermetures d'écoles causées par le refus ou le faible empressement des habitants les plus fortunés, dont les seigneurs, à soutenir l'école n'étaient pas rares<sup>93</sup>. On s'aperçut, comme l'écrivit l'inspecteur André Jobin, que le «système coercitif» était «le seul par lequel on puisse faire contribuer chacun suivant ses moyens et sa capacité»<sup>94</sup>. Même dans les anciennes paroisses, habituées à soutenir leurs écoles par des contributions volontaires, on recourut à la cotisation «forcée» car on réalisa, disait l'inspecteur Georges Tanguay, que «le nouveau mode de subvention» était «moins onéreux généralement et faisait peser le soutien des écoles sur des personnes qui n'y contribuaient en rien par le système volontaire»<sup>95</sup>.

Il reste qu'une adhésion si rapide au principe de la cotisation forcée ne peut être due aux seules vérifications ou explications des inspecteurs. Comme le soutenait Meilleur, les habitants avaient sans doute pris conscience depuis plusieurs années que la taxation obligatoire effectuée selon l'évaluation foncière était le mode de contribution le plus équitable et le plus efficace pour l'établissement et le soutien des écoles. Mais si les plus fortunés se refusaient à la payer sans être inquiétés outre mesure, on voit mal comment les pauvres ou les gens de modeste fortune auraient accepté de s'en acquitter de bon coeur. Chargés de toute l'autorité de l'État, les inspecteurs furent perçus comme les garants de l'équité et de l'efficacité de la taxe scolaire, qui fut dès lors acceptée par la grande majorité des communautés locales. C'est ce qui se dégage, par exemple, de l'attitude des contribuables de l'école no 13 de Russeltown, que rapporta l'inspecteur John Bruce:

Je vois que les habitants de cet arrondissement sont disposés à se ranger sous les commissaires pourvu que la paroisse soit cotisée et que toutes les affaires d'écoles soient conduites suivant la loi<sup>96</sup>.

---

93. Voir le rapport du 10 août 1852 de l'inspecteur John Bruce (*JALPC* 1853, App. J.J.); voir aussi, dans les mêmes *JALPC*, le rapport de 1852 de l'inspecteur Jean Crépault.

94. Rapport du 12 fév. 1853 (*JALPC* 1853, App. J.J.). Voir aussi, dans les mêmes *JALPC*, le rapport de l'inspecteur Georges Tanguay, daté du 25 nov. 1852.

95. Rapport du 18 jan. 1855 (*JALPC* 1854-1855, App. 16).

96. Lors de sa visite du 11 jan. 1853 (*JALPC* 1853, App. J.J.)

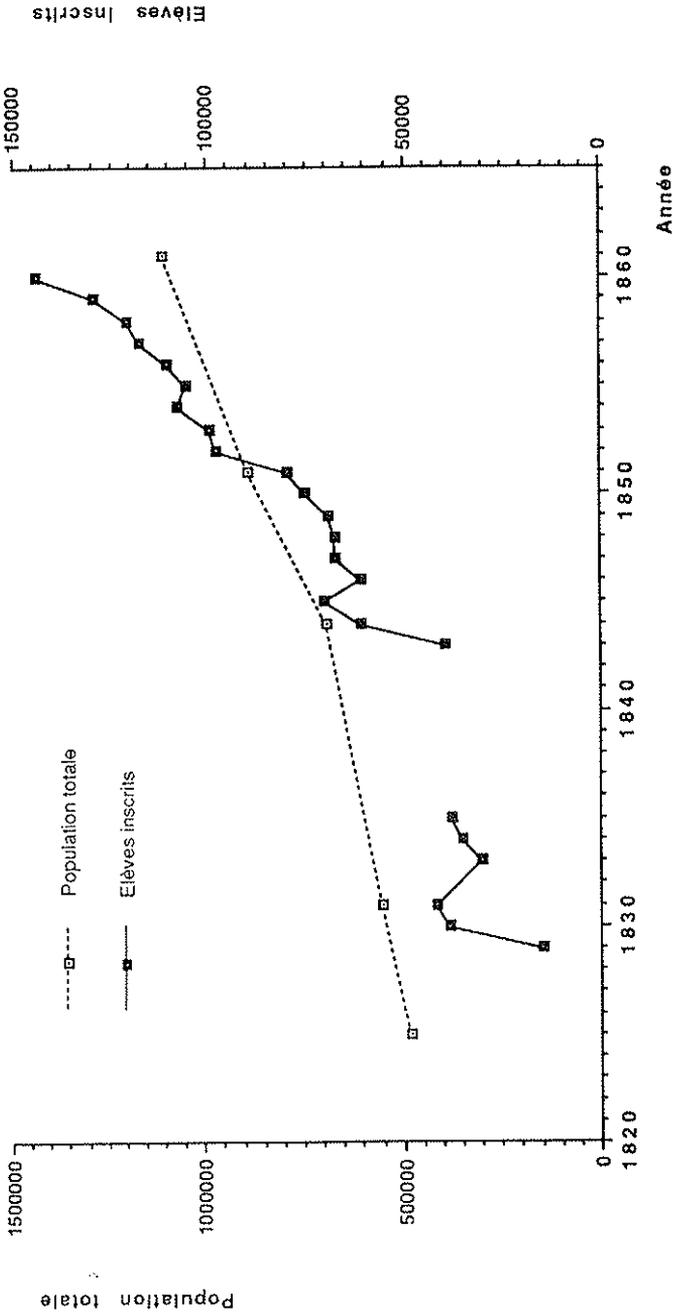


Figure 1: Comparaison entre la croissance de la population totale et celle des élèves inscrits à l'élémentaire et au primaire supérieur  
 Sources: Recensements du Bas-Canada de 1825, 1831, 1844, 1851 et 1861; J.C.A.B.C. de 1829 à 1842 et J.A.L.P.C. de 1841 à 1860.

Ils ne furent pas les seuls. En 1855, 90% des municipalités scolaires avaient adopté le mode de contribution foncière obligatoire<sup>97</sup>. L'accroissement du nombre des écoles primaires—ce nombre était passé, comme le révèlent les tableaux 3 et 4, de 1991 à 2083 entre 1851 et 1852—témoignait aussi d'un meilleur accueil du système scolaire public. Cet accroissement traduisait également le début d'un élan continu et irréversible, semble-t-il, de la scolarisation au Bas-Canada, comme on peut le constater par la figure 1.

Dès lors, la suppression de la rétribution mensuelle exigible de tous les enfants de 7 à 13 ans devint l'objectif premier des communautés locales. De nombreuses communautés rurales y étaient opposées car cette autre contribution obligatoire leur apparaissait particulièrement injuste et éliminait la gratuité scolaire. D'ailleurs, elles ne la prélevaient pas très souvent, lui préférant une hausse des taxes foncières. L'idée de faire partager le coût des écoles publiques par l'ensemble de la collectivité avait fait son chemin. L'inspecteur John Bruce rapportait également que dans plusieurs municipalités de son district: «la majorité est en faveur d'écoles gratuites» et d'«une taxe sur les propriétés de tous pour l'éducation de tous»<sup>98</sup>. Ailleurs, dans l'Outaouais par exemple, des commissaires exigeaient, aux fins d'éviter la rétribution mensuelle, des taxes foncières plus fortes que ne le permettait la loi.

À défaut de pouvoir bénéficier d'une aide accrue de l'État, les communautés locales qui payaient déjà la majeure partie du coût de l'instruction primaire<sup>99</sup> entendaient décider, comme au temps des écoles de syndics, du mode de prélèvement de leurs contributions scolaires. Elles eurent gain de cause.

Le surintendant Meilleur perçut en effet la menace que pouvait représenter l'exigence absolue de la rétribution mensuelle au plan de la fréquentation des écoles. Dans son rapport du 20 avril 1853, il écrivit à ce propos:

Les parents sont tenus de contribuer au soutien des écoles établies sous les auspices de la loi, chacun suivant ses moyens, ou sont entièrement exemptés de cette obligation s'ils sont sans moyens; et cependant, leurs enfants résidants, de 7 à 14 ans ont, nonobstant le droit légal de fréquenter indistinctement ces écoles.[...] Suivant le vrai sens de la loi, il faut que les enfants résidants [sic], en âge de fréquenter les écoles,

97. D'après les renseignements recueillis par les inspecteurs, 394 des 433 municipalités scolaires préféraient ce mode de financement local des écoles (*JALPC* 1856, App. 16).

98. Rapport du 25 mars 1853 (*JALPC* 1853, App. J.J.). Voir aussi, dans le même appendice, le rapport de l'inspecteur Jean Crépault.

99. Serge Gagnon, dans «L'école élémentaire québécoise au XIXe siècle» dans Pierre Lanthier et Guildo Rousseau, *La culture inventée* (Québec: IQRC, 1990), chap. VI, a souligné le retrait important de l'État du financement des maîtres et des équipements scolaires entre les années 1830 et les années 1840-60.

soient instruits nécessairement, le gouvernement et les contribuables fournissant de part et d'autre ce qui est censé être suffisant pour cette fin. De sorte que, pour les enfants de l'âge susdit, les écoles tenues sous les auspices de la loi sont *gratuites* «Free Schools»<sup>100</sup>.

Le discours de Meilleur avait considérablement changé depuis ses écrits dans *Le Populaire*. La fréquentation scolaire n'était plus à ses yeux une obligation à laquelle étaient astreints les parents d'enfants en âge d'aller à l'école mais désormais un droit pour tous ces derniers<sup>101</sup>. Quant à la rétribution mensuelle, elle pouvait être remplacée par d'autres contributions, ce qui rendait les écoles sinon gratuites du moins supportées par l'État et par l'ensemble des propriétaires. Dans la foulée de ses nouvelles prises de position, le surintendant proposa de «donner aux commissaires d'écoles le pouvoir d'exiger des contribuables plus qu'une somme égale à leur part de l'octroi législatif afférente à leurs municipalités scolaires respectives»<sup>102</sup>. Aucun amendement ne concrétisa cette recommandation. La résistance passive à la loi se poursuivit. Les inspecteurs firent à nouveau état du refus des commissaires de recueillir la rétribution mensuelle<sup>103</sup>. Des secrétaires-trésoriers écrivirent qu'on prélevait dans leurs municipalités scolaires des taxes foncières qui allaient bien au-delà du montant autorisé par la loi<sup>104</sup>.

La loi du 16 avril 1856 autorisa finalement les municipalités scolaires à augmenter la taxe foncière de base de 30% et à prélever aussi par ce moyen des sommes supplémentaires si des dépenses spéciales l'exigeaient. Cette disposition dispensait l'État d'augmenter ses subventions aux écoles. Il reste que les communautés locales obtenaient davantage d'autonomie financière. Les inspecteurs devaient d'ailleurs constater avec étonnement que la hausse quand même substantielle du taux de taxation foncière scolaire fut bien loin de soulever le même mécontentement que son instauration dans les années 1840. À tel point que l'inspecteur Basile Maurault, oeuvrant pourtant dans les Comtés de Nicolet et de Yamaska, se demandait

par quel magique enchantement ces amendemens [sic], qui imposent aux contribuables de nouveaux sacrifices, n'ont rien qui leur répugne, du moins dans un bon nombre de municipalités! C'est, nous devons le

---

100. *JALPC* 1853, App. J.J.

101. En 1838, il affirmait, dans cette publication, sa nette préférence pour la fréquentation scolaire «coercitive».

102. *Ibid.*

103. Voir le rapport de l'inspecteur Georges Tanguay (*JALPC* 1854-1855, App. B) et celui de l'inspecteur Petrus Hubert (*JALPC* 1856, App. 16).

104. Celui de Foucault, entre autres (ANQ, Fonds E13, c.r. 1855, no. 618).

croire, que le temps en était arrivé, et que tout le monde comprend que rien ne peut progresser sans cela<sup>105</sup>.

Les contribuables, surtout s'ils étaient parents, appréciaient manifestement les dispositions de la nouvelle loi qui répartissaient encore davantage sur les mieux nantis l'essentiel du fardeau scolaire.

La rétribution mensuelle n'était néanmoins pas officiellement abolie. À la tête du Département d'éducation depuis 1855, le surintendant Chauveau, ardent partisan de cette forme de contribution, en avait obtenu le maintien et en avait même fait une condition pour l'obtention de la subvention gouvernementale. Le contrôle qu'il entendait exercer sur la distribution des subventions gouvernementales, mais surtout sur la façon de recueillir les fonds scolaires locaux était difficilement acceptable aux yeux des contribuables et des élus locaux qui voyaient s'amenuiser au fil des ans la participation financière relative de l'État au soutien de leurs écoles. En effet, comme le révèle le tableau 4, cette participation qui, en 1853, s'élevait à 40% des sommes versées au soutien des écoles primaires publiques ne représentait plus que 20% de ces sommes en 1858<sup>106</sup>. Ne pouvant contrevenir ouvertement aux exigences du surintendant au risque de se voir retirer les subventions gouvernementales, les communautés locales poursuivirent leur résistance passive: les secrétaires-trésoriers écrivirent à Chauveau pour lui faire part de la difficulté qu'ils éprouvaient à prélever la rétribution mensuelle<sup>107</sup>; les inspecteurs rapportèrent aussi le refus des parents de la payer<sup>108</sup>. De plus, des commissaires ne l'exigeaient que des enfants qui fréquentaient l'école<sup>109</sup>. Ils retardèrent fréquemment l'envoi du recensement des enfants, dont dépendaient non seulement la part de la subvention qui devait revenir à la municipalité mais aussi le total de la rétribution mensuelle à prélever, sous prétexte d'un manque de formulaires. Ils menacèrent également de faire leur rapport «sous l'ancien système,» selon les formulaires et la procédure en usage durant la surintendance du Docteur Meilleur<sup>110</sup>.

105. Rapport pour 1856 (*JALPC* 1857, App. 58).

106. L'Etat avait versé, en 1853, 27 434£ et les communautés locales 41 462£. En 1858, leur participation respective se montait à 115 983£ et à 459 397£.

107. Entre autres, le secrétaire-trésorier de Maria (ANQ, Fonds E13, c.r. 1858, no 332) et celui de Sainte-Marguerite-de-Beauharnois (ANQ, Fonds E13, c.r. 1857, no 1163).

108. Voir, notamment, le rapport de 1857 de l'inspecteur Cléophe Cimon (*JALPC* 1858, App. 43).

109. Rapport de l'inspecteur A.D. Dorval pour l'année 1858 (*JALPC* 1859, App. 58).

110. Voir, entre autres, la lettre du 9 juillet du secrétaire trésorier de Nicolet (ANQ, Fonds E13, c.r.1857, no 1633), celle du 24 sept. 1857 du secrétaire-trésorier de Foucault (ANQ, Fonds E13, c.r. 1857, no 2444) et celle du 3 fév. 1858 du secrétaire-trésorier de Sainte-Marguerite de Joliette (ANQ, Fonds E13, c.r. 1858, no 449).

L'obligation de payer la rétribution mensuelle était particulièrement mal perçue dans les paroisses récemment ouvertes où l'éloignement et les mauvais chemins constituaient des obstacles majeurs à la fréquentation des écoles. Mais, elles n'étaient pas l'exception. Dans les vieilles paroisses, la rétribution mensuelle restait aussi «un grand épouvantail» et l'on préférait prélever davantage au moyen de la taxe foncière obligatoire<sup>111</sup>.

Dans son rapport du 14 avril 1859, le surintendant Chauveau demeura toutefois inflexible, faisant notamment valoir que les sommes recueillies par la rétribution mensuelle avaient augmenté depuis 1856 et que dans la plupart des paroisses, «cette obligation a eu l'effet de rendre les parents beaucoup plus exacts à envoyer leurs enfants à l'école»<sup>112</sup>. La suppression de la rétribution mensuelle obligatoire et du recensement des enfants aurait signifié, pour l'État, renoncer au contrôle qu'il exerçait, depuis 1845 surtout, et qu'il entendait assurément maintenir, sur la fréquentation scolaire ainsi que sur le prélèvement et la gestion des contributions scolaires locales par l'intermédiaire du Bureau d'éducation. Mais ce dernier et les Chambres ne furent certes pas sans remarquer la croissance significative du nombre d'écoles indépendantes<sup>113</sup> qui apparaissait dans le *Rapport* de l'Instruction publique pour l'année 1858<sup>114</sup>. Plusieurs communautés locales ou arrondissements avaient choisi de mettre sur pied des écoles indépendantes et, surtout, de transformer les écoles de commissaires en écoles indépendantes pour se soustraire à l'autorité gouvernementale en matière d'éducation. D'autres différaient encore l'envoi des recensements des enfants d'âge scolaire. À tel point que Chauveau dut faire remarquer, dans son rapport pour l'année 1859, que le tableau du recensement des enfants de 5 à 16 ans n'avait pu être complété: «les rapports [...] sont en général tellement incorrects qu'il exigent une correspondance très longue avec les secrétaires-trésoriers [...] et même alors sont très incomplets»<sup>115</sup>.

111. C'est ce qu'indiquaient l'inspecteur Pierre-F. Béland après sa visite des Comtés de Beauce, de Lévis, de Lotbinière et de Dorchester en 1857, (*JALPC* 1858, App. 43) et l'inspecteur J.-N.-A. Archambault, qui couvrait les districts de Richelieu, Verchères, Chambly, Saint-Jean et Saint-Hyacinthe (*JALPC* 1859, App. 58).

112. *JALPC* 1859, App. 58.

113. D'après la description qu'en donnent les inspecteurs, il ne s'agit pas d'écoles dissidentes, lesquelles sont des écoles administrées par des syndics et soutenues par des propriétaires dont la religion diffère de celle de la majorité de la population de la paroisse ou du township, mais bien d'écoles tenues par des instituteurs et des institutrices laïques indépendants des subventions de l'État et de l'autorité des Églises. Le surintendant Meilleur avait demandé à ses inspecteurs de les recenser afin d'obtenir et de pouvoir fournir à l'Exécutif une image plus fidèle de la situation scolaire.

114. Le nombre des écoles indépendantes était en effet passé de 148, en 1857, à 198 en 1858 (*JALPC* 1858, App. 43).

115. Rapport du 21 avr. 1860 (*JALPC* 1860, App. 50).

Tableau 4  
 Nombre d'écoles primaires publiques, nombre d'élèves inscrits  
 et sommes d'argent versées pour le financement des écoles du Bas-Canada de 1852 à 1859

Année	Écoles primaires* publiques	Écoliers	Sommes d'argent versées par l'État	Sommes d'argent versées par la pop.
1852	2 083	97 582	n. d.	n. d.
1853	2 233	98 840	£27 434	£41 462
1854	2 573	107 227	£28 994	£59 508
1855	2 495	105 241	£28 994	£62 284
1856	2 556	110 285	£28 950	£101 691
1857	2 652	117 366	£28 883	£106 052
1858	2 720	120 652	\$115 983	\$459 397
1859	2 877	129 260	\$116 149	\$498 436

Sources: JALPC de 1853 à 1860

\* Les écoles primaires comprennent les écoles élémentaires, les écoles primaires supérieures de garçons et de filles et les écoles dissidentes

L'État céda. Une nouvelle loi scolaire fut adoptée le 4 mai 1859, une loi dont l'article six stipulait que les commissaires avaient désormais le pouvoir de prélever par taxation directe sur les propriétés taxables «tout montant vraiment indispensable pour le soutien des écoles sous leur contrôle»<sup>116</sup>. Dans la pratique, cet amendement signifiait que les communautés locales avaient récupéré le droit qu'elles détenaient de 1829 à 1836 de procéder comme elles l'entendaient en matière de financement local des écoles publiques. Et, de fait, les sommes effectivement recueillies en 1859 par le moyen de la rétribution mensuelle diminuèrent<sup>117</sup>. Un grand nombre de municipalités, dut reconnaître le surintendant, avaient «préféré augmenter leur cotisation foncière que de recourir à la rétribution mensuelle»<sup>118</sup>. Cette préférence ne semblait guère une menace à la fréquentation des écoles. Au contraire, comme on peut le voir au tableau 4, le nombre d'écoles et d'écoliers inscrits aux écoles élémentaires avait augmenté de façon notable en 1859. Cet amendement donna également à la scolarisation un élan nouveau qu'illustre la figure I. Plus de 54% des enfants de 5 à 14 ans fréquentaient désormais les écoles. L'habitude d'aller en classe semblait acquise et désormais irréversible.

## Conclusion

Cette étude du financement des écoles publiques du Bas-Canada de 1826 à 1859 illustre le rôle respectif de l'État et des communautés locales dans la mise en oeuvre d'un réseau d'écoles publiques et, plus largement, du processus de scolarisation réalisé à cette époque. Agissant en fonction de leurs propres normes et objectifs, de leurs intérêts ou valeurs et des réactions de leur interlocuteur, ces deux acteurs sociaux ont accompli l'essentiel de cette vaste entreprise, et ceci, à l'intérieur de la période 1826-59. Car on ne saurait ignorer l'expérience pionnière des écoles de syndics. Les comportements subséquents des communautés locales trouvent en effet leur source dans cette expérience par la représentation qu'elles acquièrent alors du rôle de l'État et de leur propre participation dans le champ de l'instruction publique. Le heurt de ces représentations par un État soucieux d'imposer une vision renouvelée du système scolaire public provoque l'épisode de résistance des années 1845-51. Convaincues de la nécessité de l'instruction pour leurs enfants, les communautés locales acceptent un juste partage des contributions scolaires locales, mais lutteront pour l'obtention de leur autonomie en matière de taxation. L'obtention de cette autonomie sera bénéfique: sans être

---

116. Acte pour amender les lois scolaire du Bas-Canada (Loi 19 Vict., chap. 52).

117. Elles totalisaient 95 312\$ en 1858. Elles passèrent à 91 243\$ en 1859 (*JALPC* 1860, App. 50).

118. Rapport du 21 avr. 1860 (*JALPC* 1860, App. 50).

«universelle» bien sûr, la fréquentation scolaire est néanmoins devenue une habitude au sein de la jeunesse des campagnes bas-canadiennes.

Menées dans la perspective d'une interaction entre l'État et les communautés locales, nos recherches ajoutent à l'historiographie du processus de scolarisation et à celle des origines du système scolaire public au Québec. Elles montrent l'apport essentiel, et la nécessité de la prise en compte, d'un acteur social fréquemment négligé jusqu'alors, les populations villageoises. Par ailleurs, notre interprétation, qui rejoint les récents travaux sur les initiatives scolaires en Ontario au 19<sup>e</sup> siècle, incite à poursuivre dans une perspective comparative l'étude de l'évolution de l'éducation du Bas et du Haut-Canada.